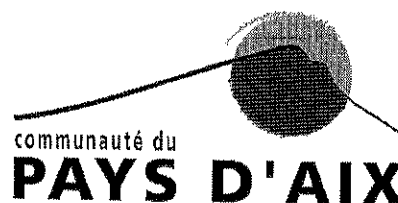


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130606-2013_A095-DE
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 JUI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A095

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Helliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René - CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HAMARD-OULMI Nadira – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LAFON Henri donne pouvoir à SANGLINE Bruno – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Helliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BRUNET Danièle – BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PELLENC Roger – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 6 JUIN 2013

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Thématique : Promotion du Territoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations ».

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Pays d'Aix Associations » sollicite la C.P.A. pour l'octroi de subventions d'un montant de 160.000€, identique à 2012, pour quatre projets :

1- ASSOGORA 2013, 35ème édition du Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix, qui aura lieu le 15 septembre 2013.

Subvention demandée : 29 000€ soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

2- La communication, dont le « A plus B », « Associations et bénévolat » Magazine de la vie associative du Pays d'Aix, et d'un portail de la vie associative sur Internet.

Subvention demandée : 59 000€ soit 47% du total des produits hors contributions volontaires.

3- Accompagnement des associations : Conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques de la maison de la vie associative du Pays d'Aix.

Subvention demandée : 52 000€ soit 42% du total des produits hors contributions volontaires.

4- Plus- value de la vie associative en Pays d'Aix (Observations statistiques) : mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations du Pays d'Aix. Subvention demandée : 20 000€ soit 34% du total des produits hors contributions volontaires.

Cette demande, d'un montant total de 160 000€, fera l'objet d'une convention d'objectifs.

Exposé des motifs :

Pays d'Aix Associations est une association de soutien et de promotion de la vie associative créée en 1990 sur le territoire du Pays d'Aix.

Ses missions d'accompagnement auprès des associations du Pays d'Aix sont reconnues par ces dernières et par les institutions.

Comme depuis quelques années, la C.P.A. est sollicitée afin de participer au financement de certaines actions.

En 2013, Pays d'Aix Associations sollicite la C.P.A. à hauteur de 160 000€ répartis en 4 actions (pour les mêmes montants que ceux attribués en 2012).

- 1- ASSOGORA

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public.

Le salon se tiendra sur le Cours Mirabeau à Aix en Provence le 15 septembre 2013. 500 exposants seront présents et 30.000 visiteurs sont attendus.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 100	Ressources propres	18 300
Achats	2 500	Vente	2 800
Prestations de services		Autres produits	500
Matières et fournitures	600	Cotisations	15 000
Services extérieurs	15 150	Subventions demandées :	55 000
Locations	5 400	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s)	
Assurances	400	Département (s) Bouches du Rhone.....	10 000
Autres Services extérieurs	10 550	Commune (s) Aix en Provence.....	16 000
Honoraires	2 100	Communauté du Pays d'Aix Communication.....	29 000
Publicité	3 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2 000	Fonds Européens	
Charges de personnel	44 100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 000
Salaires bruts	33 500	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	10 400		
Autres frais généraux	13 800		
TOTAL CHARGES :	74 300	TOTAL PRODUITS :	74 300

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	5 109
Mise à disposition (biens & prestations)	20 689	Prestations en nature	20 689
Personnel bénévole	5 109	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	25 798	Total des contributions volontaires	25 798

-2- La communication

Comprenant le A plus B, « Association et Bénévoles » Magazine de la Vie Associative du Pays d'Aix, et d'un portail de la Vie Associative sur Internet, qui propose aux habitants et aux visiteurs un Répertoire des associations du Pays d'Aix, un agenda des actions et évènements des associations ainsi que des contenus vidéos de celles-ci, enfin un ensemble d'outils facilitant le développement des associations.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 600	Ressources propres	17 000
Achats	2 500	Vente	6 500
Prestations de services		Autres produits	1 000
Matières et fournitures	1 100	Cotisations	0
Services extérieurs	11 350	Subventions demandées :	100 000
Locations	7 000	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s)	
Assurances	300	PACA.....	6 000
Autres Services extérieurs	28 450	Département (s)	
Honoraires	2 500	Bouches du Rhone.....	10 000
Publicité	15 000	Commune (s)	
Déplacements, missions	6 000	Aix-en-Provence.....	31 000
Charges de personnel	79 200	Communauté du Pays d'Aix	59 000
Salaires bruts	61 200	Communication.....	
Autres charges de personnel	18 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres frais généraux	10 800		
TOTAL CHARGES :	125 000	Ponds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 000
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		TOTAL PRODUITS :	125 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	8 594
Mise à disposition (biens & prestations)	34 807	Prestations en nature	34 807
Personnel bénévole	8 594	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	43 401	Total des contributions volontaires	43 401

3- Accompagnement des associations

Le programme d'accompagnement des associations a pour objectifs : conseils, formations et informations juridiques, comptables et techniques de la Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix. Ces services permettent par exemple aux associations du Pays d'Aix de développer des projets qui ouvrent à la création d'emplois. Ils leur permettent de fonctionner en sécurité du point de vue comptable et juridique et ainsi d'avoir une activité plus régulière et plus sûre au profit des habitants de la Communauté du Pays d'Aix.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 600	Ressources propres	13 700
Achats	2 000	Vente	4 700
Prestations de services		Autres produits	0
Matières et fournitures	600	Cotisations	0
Services extérieurs	42 750	Subventions demandées :	98 000
Locations	5 200	Etat (à détailler)	
Entretien	700	Région (s) PACA	10 000
Assurances	500	Département (s) Bouches du Rhone	11 000
Autres Services extérieurs	8 450	Commune (s) Aix en Provence	35 000
Honoraires	1 500	Communauté du Pays d'Aix	52 000
Publicité	500	Communication	
Déplacements, missions	3 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	67 500	Fonds Européens	
Salaires bruts	51 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 000
Autres charges de personnel	16 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	41 700		
TOTAL CHARGES :	123 700	TOTAL PRODUITS :	123 700
Emplois des contributions en nat		Contributions volontaires en natu	
Secours en nature		Bénévolat	8 505
Mise à disposition (biens & prestations)	34 445	Prestations en nature	34 445
Personnel bénévole	8 505	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	42 950	Total des contributions volontaires	42 950

-4-Observations statistiques : Plus-value de la vie Associative en Pays d'Aix.

L'observation statistique de la plus-value de la vie associative consiste à la mise en place d'outils statistiques normalisés par le Centre National de Recherche Scientifique sur l'ensemble des associations du Pays d'Aix. Ces outils permettent d'obtenir des renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE....) à destination de l'innovation locale.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 100	Ressources propres	13 500
Achats	3 000	Vente	3 500
Prestations de services		Autres produits	1 500
Matériaux et fournitures	1 100	Cotisations	0
Services extérieurs	9 250	Subventions demandées :	34 000
Locations	5 400	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s)	
Assurances	300	PACA.....	10 000
Autres Services extérieurs	16 150	Département (s)	
Honoraires	1 500	Bouches du Rhone.....	4 000
Publicité	4 000	Commune (s)	
Déplacements, missions	5 000	Aix en Provence.....	10 000
Charges de personnel	27 350	Communauté du Pays d'Aix	
Salaires bruts	20 750	Communication.....	20 000
Autres charges de personnel	6 600	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres frais généraux	10 000	Fonds Européens	
TOTAL CHARGES :	58 250	Emplois Aidés (ex CNASEA)	750
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		TOTAL PRODUITS :	58 250
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	4 005
Mise à disposition (biens & prestations)	16 220	Prestations en nature	16 220
Personnel bénévole	4 005	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	20 225	Total des contributions volontaires	20 225

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la Commission Promotion du Territoire en date 25 avril 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant total de 160 000€ à l'association « Pays d'Aix Associations » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, fonction 023 Nature 6574 qui dispose des crédits nécessaires.



Pays d'Aix Associations

CONVENTION D'OBJECTIFS

Convention d'objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée Pays d'Aix Associations

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative, Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Gérard Pélissié désignée sous le terme « Pays d'Aix Associations »,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix sollicitée en ce sens par « Pays d'Aix Associations» souhaite apporter son soutien pour les actions suivantes:

I : ASSOGORA - 34ème salon exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Assogora s'adresse aux associations du Pays d'Aix.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence, Cours Mirabeau, le 15 septembre 2013. 500 associations sont attendues lors de cette édition, pour venir à la rencontre de 300.000 habitants de la CP A pour les inviter à adhérer, devenir bénévoles, participer à leurs activités et bénéficier de leurs actions.

II : Soutien juridique, comptable, accompagnement au projet et à l'emploi associatif

Pays d'Aix Associations propose un accompagnement juridique, comptable, en termes de formation et d'informations aux associations du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi son soutien à une association ainsi qu'à des événements qui contribuent à reconnaître le rôle essentiel des associations sur le territoire communautaire.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- Les modalités et engagements de chacune des parties,

- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

III : Service de communication des Associations de la CPA

Pays d'Aix Associations développe un service de communication pour les associations:

- Diffusion des informations sur les associations et leurs événements au travers des médias et de l'internet vers les habitants de la CPA
- Editions d'un journal des associations (A plus B, «Associations et Bénévoles »)
- Création et entretien d'un site internet incluant une base de données des associations intégrant un moteur de recherche adapté et un agenda
- Production et distribution de la communication des associations sous tous formats.

IV : Plus-Value de la Vie Associative du Pays d'Aix.

Cette action concerne la mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations de la CPA comportant la veille et la collecte des renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 20 avril 1990 et déclarée au journal officielle 2 mai 1990, l'association « Pays d'Aix Associations» a pour objet, *de «soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »*

Dans le cadre de la politique de la Communauté et après discussion avec elle l'association « Pays d'Aix Associations» s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'organisation du salon « Assogora », le soutien à la communication des associations de la CPA ainsi qu'un accompagnement de ces associations.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus, détermine l'ensemble des relations entre l'association «Pays d'Aix Associations» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention à la CPA, l'association «Pays d'Aix Associations» s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n099-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Pays d'Aix Associations» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Les budgets prévisionnels montrent que la participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 160 000 € répartis comme suit.

- Assogora: 29 000 €,
- Communication: 59 000 €,

- Accompagnement des associations : 52 000 €,
- Plus-Value de la vie associative : 20 000€.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « Pays d'Aix Associations» selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.3. Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement de la CPA, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association « Pays d'Aix associations » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé à l'issue des manifestations et actions sur présentation des pièces justificatives constituées par un bilan des opérations certifié par le président et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association « Pays d'Aix associations» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix associations» est soumise à l'article L.612-4 du code du commerce, le rapport financier

devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association veillera à valoriser le soutien de la CPA à ces trois initiatives, notamment en faisant figurer sur tous les supports imprimés, en particulier le journal A + B mais aussi le site portail ainsi que sur la signalétique du salon Assogora, le logo de la CPA. Avant «Bon à tirer», les maquettes seront présentées à la direction de la communication de la CPA. Dans les relations de presse, l'association mentionnera également le de la CPA.

En règle générale, l'association s'engage à produire une communication propre à valoriser l'action de la CPA sur l'ensemble du territoire de la CPA dans le champ associatif. .

4.4. Suivi et évaluation

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l' accès a toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le juge utile pour le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association
« Pays d'Aix Associations »
Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Gérard PELISSIE

Annexe : Tableau de demande de subvention

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs : Oui/Non
2013-00043	Assogora le 15 septembre 2013			29 000 €	74 300€	29 000€	29 000€	
2013-00044	Communication (magazine A plus B ; portail Internet...)	Pays d'Aix Association	Vie Associative en Pays d'Aix	59 000€	125 000 €	59 000€	59 000€	OUI
2013-00045	Accompagnement des associations			52 000€	123 700 €	52 000€	52 000€	
2013-00046	Plus-value vie associative / N-1 : Année du bénévolat			20 000€	58 250€	20 000€	20 000€	
Total				160 000€	381 250 €	160 000€	160 000€	OUI

OBJET : Promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations"

Ne prend pas part au vote : DAVENNE Chantal

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour	127
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUIN 2013